

DÉCISION SUR LES INSTRUMENTS JURIDIQUES

Doc. Assembly/AU/18(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif pour examen et adoption des projets d'instruments juridiques ;
2. **ADOpte** les instruments juridiques ci-après :
 - a) Statuts du fonds d'affectation spéciale au profit des victimes des crimes de Hissène Habré ;
 - b) Amendements aux articles 10 et 14 des Statuts du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine ;
 - c) Statuts de l'Institut africain pour les transferts de fonds;
 - d) Textes institutionnels et réglementaires de la Décision de Yamoussoukro;
 - e) Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement et sa feuille de route pour la mise en œuvre ;
 - f) Loi type de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique;
 - g) Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes souffrant d'un handicap en Afrique ;
 - h) Statuts de l'Agence spatiale africaine.
3. **DEMANDE** aux États membres de signer et de ratifier les instruments juridiques cités ci-dessus, le cas échéant, pour qu'ils puissent entrer en vigueur.